

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



Exercice 2024

Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

1	<u>INTRODUCTION</u>	5
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	5
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	5
1.4	PRESENTATION DU SPANC	6
1.4.1	INTRODUCTION	6
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	6
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	7
2	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	8
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	8
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	12
3	<u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	15
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES JUSQU'AU 31/12/2024(EXPRIME EN NOMBRE)	15
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
4	<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	17
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4.1.1	CONTROLES	17
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	17
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	18
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	18
4.3	RECETTES 2024	18
5	<u>INVESTISSEMENTS</u>	18
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2024	18
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	18
	<u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u>	19
	<u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u>	20

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

En 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en ayant pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle s'est déclinée en différents protocoles à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif et notamment :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

- Mode de gestion du service : régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

Enfin, depuis le 01/10/2015, le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale: BP80281 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail : spanc@grandcahors.fr

1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale ¹
Arcambal	46 007	14/12/2002	1 024
Bellefont-La Rauze	46156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1 216
Boissières	46 032	30/04/2009	396
Bouziès	46 037	18/01/2006	95
Cabrerets	46 040	29/09/1998	230
Cahors	46 042	22/02/2007	20 782
Caillac	46 044	11/12/2001	605
Calamane	46 046	11/12/2001	468
Catus	46 064	01/08/2002	927
Cieurac	46 070		662
Crayssac	46 080	14/11/2006	840
Douelle	46088	01/12/2005	857
Espère	46 095	11/12/2001	1 002
Fontanes	46 109	14/01/2002	543
Francoules	46 112	06/12/2004	268
Gigouzac	46 119	05/10/1996	307
Les Junies	46 134	01/11/1995	258
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	279
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	730

Lherm	46 171	12/09/2002	237
Maxou	46 188	11/03/2004	298
Mechmont	46 190	20/10/2000	129
Mercuès	46 191	11/12/2001	1 152
Montgesty	46 205	07/10/2004	323
Nuzéjous	46 211	11/12/2001	354
Pontcirq	46 223	12/09/2002	185
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	210
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	210
Saint Gély - Vers	46 268	17/09/2002 (Saint Gély)	934
Saint Médard	46 280	29/06/2006	194
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	402
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	334
Total :			36 451

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2022

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale ¹	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁴	Part de résidences principales (%) ²	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁵	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁶	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁷
Arcambal	1 024	436	65	2.35	226	79.9	181	45	424
Bellefont-La Rauze	1 216	577	96	2.11	529	75.8	401	128	845
Boissières	396	178	63	2.22	149	70.7	105	44	234
Bouziès	95	43	71	2.21	36	36.9	13	23	29
Cabrerets	230	116	83	1.98	122	50.7	62	60	123
Cahors	20 782	10 985	514	1.89	1 460	83.4	1 218	242	2 304

Caillac	605	249	33	2.43	55	78.4	43	12	105
Calamane	468	209	27	2.24	155	82.5	128	27	286
Catus	927	410	104	2.26	308	67.9	209	99	473
Cieyrac	662	244	22	2.71	307	90	276	31	750
Crayssac	840	343	62	2.45	429	79.2	340	89	832
Douelle	857	421	69	2.04	17	78.7	13	4	27
Espère	1 002	446	12	2.25	2	92.8	2	0	4
Fontanes	543	236	36	2.30	264	77.5	205	59	471
Francoules	268	119	33	2.25	152	71.5	109	43	245
Gigouzac	307	120	34	2.56	84	76.1	64	20	164
Les Junies	258	128	53	2.02	105	63	66	39	133
Labastide du Vert	279	128	63	2.18	98	64	63	35	137
Lamagdelaine	730	342	39	2.13	39	86.6	34	5	72
Lherm	237	118	91	2.01	139	51.5	72	67	144
Maxou	298	132	33	2.26	170	79.4	135	35	305
Mechmont	129	58	31	2.22	92	63.1	58	34	129
Mercuès	1 152	514	31	2.24	23	88.1	20	3	45
Montgesty	323	157	124	2.06	221	52	115	106	236
Nuzéjols	354	158	21	2.24	55	81.1	45	10	100
Pontcirq	185	97	41	1.91	96	64.3	62	34	118
Saint Cirq Lapopie	210	113	101	1.86	136	45.1	61	75	114
Saint Denis Catus	210	90	44	2.33	102	64	65	37	152
Saint Gély - Vers	934	458	127	2.04	251	68.5	172	79	351
Saint Médard	194	90	48	2.16	82	62.2	51	31	110
Saint Pierre Lafeuille	402	167	13	2.41	218	84.8	185	33	445
Tour de Faure	334	152	86	2.20	251	57.6	145	106	318
TOTAL	36 451	18 034	2 270		6 373		4 716	1 657	9 906

¹ population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2022
(cf <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/>)

² Recensement de la population 2021- exploitations principales (cf :
<http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action> ; données concernant les logements)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves. Il correspond au nombre d'installations.

⁵ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁶ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁷ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 9 906 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

1 657 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1 652 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a trois aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et des aires de St Mary et Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150, 25 et 5 emplacements de caravanes. Toutefois, ces aires étant toutes reliées au réseau collectif elles ne sont pas comptabilisées dans la population saisonnière.

Environ 1 657 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 11 563 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :

A	☐
B	☐
C	☒

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : ☐ + 20

Manque la commune de Cieurac

- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : ☒ + 20

Délibération du 15/12/2022

- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC): ☒ + 30

- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) : ☒ + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : ☐ + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : ☐ + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : ☐ + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A** ☐
 B ☐
 C ☒

2.3

État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2023	En 2024	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2023	En 2024	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2023	En 2024	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	69	5	74	53	5	58	343	3	346
Bellefont-La Rauze	103	5	108	81	8	89	445	12	457
Boissières	32	3	35	27	2	29	232	2	234
Bouziès	1	1	2	2	0	2	28	27	55
Cabrerets	33	5	38	18	1	19	83	87	170
Cahors	378	23	401	348	25	373	1 845	257	2 102
Caillac	17	0	17	10	1	11	54	38	92
Calamane	58	4	62	45	3	48	176	1	177
Catus	49	5	54	62	5	67	307	9	316
Cieurac	98	2	100	93	1	94	235	6	241
Crayssac	163	10	173	107	11	118	378	292	670
Douelle	1	0	1	1	0	1	17	13	30
Espère	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Fontanes	84	1	85	77	1	78	215	6	221
Francoules	47	0	47	37	1	38	214	4	218
Gigouzac	29	1	30	19	0	19	76	1	77
Les Junies	23	2	25	21	2	23	115	1	116
Labastide du Vert	41	4	45	29	1	30	134	3	137
Lamagdelaine	6	0	6	6	0	6	39	1	40

Lherm	33	4	37	28	2	30	155	2	157
Maxou	42	1	43	36	0	36	284	4	288
Mechmont	34	1	35	21	4	25	87	6	93
Mercuès	6	1	7	5	0	5	14	16	30
Montgesty	61	1	62	59	0	59	269	9	278
Nuzéjous	15	0	15	16	0	16	88	3	91
Pontcirq	21	4	25	19	3	22	182	3	185
Saint Cirq Lapopie	20	2	22	14	0	14	121	1	122
Saint Denis Catus	20	1	21	14	0	14	131	1	132
Saint Gély- Vers	58	1	59	42	3	45	177	47	224
Saint Médard	26	1	27	16	4	20	114	0	114
Saint Pierre Lafeuille	82	6	88	60	12	72	182	3	185
Tour de Faure	79	1	80	51	3	54	222	3	225
Total	1 729	95	1 824	1 417	98	1 515	6 963	861	7 824

Nature des **installations neuves** réceptionnées durant l'année 2024 : (exprimé en nombre)

Filtre à sable vertical non drainé : 18

Filtre à sable vertical drainé : 37

Filières agréées (*détailler*) :

- o Filtres plantés agréés : 2
- o Filtres compacts : 37
- o Microstations à cultures libres agréées : 2
- o Microstations à cultures fixées agréées : 2

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

☐ 1^{ère} visite

☒ 2^{ème} visite

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	346	347
Bellefont-La Rauze	405	457	862
Boissières	86	234	320
Bouziès	30	55	85
Cabrerets	93	170	263
Cahors	474	2 102	2 576
Caillac	31	92	123
Calamane	73	177	250
Catus	180	316	496
Cieurac	0	241	241
Crayssac	13	670	683
Douelle	12	30	42
Espère	0	1	1
Fontanes	137	221	358
Francoules	4	218	222
Gigouzac	42	77	119
Les Junies	9	116	125
Labastide du Vert	1	137	138

Lamagdelaine	33	40	73
Lherm	7	157	164
Maxou	7	288	295
Mechmont	61	93	154
Mercuès	9	30	39
Montgesty	63	278	341
Nuzéjols	29	91	120
Pontcirq	3	185	188
Saint Cirq Lapopie	115	122	237
Saint Denis Catus	62	132	194
Saint Gély - Vers	196	224	420
Saint Médard	2	114	116
Saint Pierre Lafeuille	7	185	192
Tour de Faure	189	225	414
Total	2 374	7 824	10 198

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1^{ère} colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2024(exprimé en nombre)

NEUF		conformes	conformes sous réserve	non conformes
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1584	532	1 873	13
nombre de dispositifs existants réhabilités	834			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4560	3 077	6 707	414	6
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	1 333				
sur dispositifs existants	4 305				

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE		installations conformes	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	12 616	5 482	43,45 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2024 est donc de : 43,45 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A** ☐
 B ☐
 C ☒

Observation sur la pertinence de l'indicateur au 31 décembre 2024 : le taux obtenu pour cet indicateur ne peut être considéré comme pertinent dans la mesure où certaines installations ont été comptées plusieurs fois. Il s'agit plus, ici, du taux de conformité des contrôles que celui des installations.

Taux de conformité sur les communes contrôlées en 2024.

	Nombre d'installations	Nombre contrôlé	Conformité	
			Nombre	Pourcentage
Bouziès	35	34	16	45,7 %
Cabrerets	123	117	71	57,72 %
Caillac	55	53	17	30,9 %
Crayssac	429	424	221	51.52 %
Douelle	17	17	4	23.53 %

Mercuès	23	22	8	34,78 %
Saint Géry Vers	61	61	25	40,98 %
TOTAL	743	728	362	48,72%

Observation : Ce taux de 48.72% représente la conformité des installations contrôlées au cours de la campagne 2024. Les installations prises en compte dans ce calcul ne le sont qu'une seule fois, ce résultat est donc plus pertinent que le calcul précédent.

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA.

4.1.1 Contrôles

	Contrôle	2024	2025
Installations de capacité < 20 EH	Conception	200	210
	Travaux	200	210
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	200	210
Installations de capacité > 20 EH	Conception	440.60	462.63
	Travaux	344	361.20
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	265.30	278.57

4.1.2 Prestations éventuelles

Aucune

4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs

Délibération du 19 décembre 2024 effective à compter du 1^{er} janvier 2025 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes 2024

Redevances : 192 643,65 € HT (contrôles 2024) + 4 063.61 € HT (contrôles 2023)

Recettes 2024 du service : 216 377, 99 € TTC

5 INVESTISSEMENTS**5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2024**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'Article [L.2334-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).

Cette population est également majorée de 0,5 habitant supplémentaire par logement faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées déclarée d'intérêt national selon les modalités définies à l'article L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation.